

## SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUIN 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le mardi 11 juin 2024 à 19h30 à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (es), Marie-Claude Labelle, Martine Labrosse, Pierre Gravel, Jean-Pierre Allard, et Stéphane Roussy en présentiel. Sous la présidence du maire Michel Chouinard.

Aussi présent, Richard Gagnon, secrétaire-trésorier et directeur général.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le maire Michel Chouinard, celui-ci déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2024-06-01

#### **1. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jean-Pierre Allard

Appuyé par Stéphane Roussy

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024
3. Adoption des paiements fournisseurs et salaires de mai 2024
4. Complexe Environnemental de la Rouge (CER) – Prolongation de l'entente intermunicipale – Addenda 3
5. Avis de motion - Règlement 2024-02 concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires
6. Projet de Règlement 2024-02 concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires
7. Suivi des dossiers
  - Tourbière (terrain et fossé)
  - Parc linéaire (fossé)
  - Terrain de balle (clôture)
  - Maisonnette
  - Poste de directeur général - Publication
8. Correspondance et information
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la séance

Adoptée

2024-06-02

#### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024**

Il est proposé par Martine Labrosse

Appuyé par Jean-Pierre Allard

Et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 14 mai 2024 soit approuvé tel que rédigé et transmis aux membres du conseil par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2024-06-03

### **3. ADOPTION DES PAIEMENTS FOURNISSEURS ET SALAIRES DE MAI 2024**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des salaires à payer;

Il est proposé par Pierre Gravel  
Appuyé par Stéphane Roussy  
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter les comptes des chèques fournisseurs au 31 mai 2024 totalisant 60 066.17\$ ainsi que la liste des salaires pour les mêmes périodes totalisant 15 334.94\$.

Adoptée

- Le registre des paiements fournisseurs de mai, portant les numéros C2400135 à C2400177 et les paiements directs L2400021 à L2400027 totalisant 60 066.17\$ et se terminant le 31 mai 2024;
- Les registres des salaires dépôts directs de mai portant les numéros D2400135 à D2400164 totalisant 15 334.94\$ (employés) incluant les semaines 18 à 21.

2024-06-04

### **4. COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE (CER) – PROLONGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE – ADDENDA 3**

**ATTENDU QU'** aux termes d'une entente intervenue en juin 2020, les municipalités membres de la Régie se sont entendues afin de maintenir son existence et ont reconnu l'importance de maintenir ses activités relatives à la gestion des matières résiduelles sur le territoire des municipalités membres (*ci-après « l'Entente 2020 »*);

**ATTENDU QU'** aux termes d'un addenda intervenu en février 2021, les municipalités membres de la Régie se sont entendues afin de modifier un protocole d'entente intermunicipale intervenue entre elles en 2017 quant au compostage des matières organiques (*ci-après « l'Addenda 1 »*);

**ATTENDU QU'** aux termes d'un addenda intervenu en mars 2022, les municipalités membres de la Régie se sont entendues afin de modifier un protocole d'entente intermunicipale intervenue entre elles en 2020 quant au changement de nom légal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge par Complexe environnemental de la Rouge (*ci-après « l'Addenda 2 »*);

**ATTENDU QUE** l'article 20 de « l'Entente 2020 » permet aux parties de modifier, temporairement ou de manière permanente, les dispositions des ententes intervenues entre elles, telles modifications devant être constatées par écrit par toutes les municipalités membres;

**ATTENDU QUE** les municipalités membres se sont entendues entre elles afin de modifier la durée de l'entente actuelle et désirent à cet effet constater le tout par écrit conformément aux dispositions en vigueur;

Pour ces motifs,  
Il est proposé par Marie-Claude Labelle  
Appuyé par Stéphane Roussy  
Et résolu à l'unanimité:

**QUE** le conseil de la municipalité de Lac-Saguay approuve les conditions et modalités prévues à l'addenda no 3 concernant la modification de la durée de l'entente ».

**QUE** Michel Chouinard, maire et Richard Gagnon, directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, ladite entente.

**ET**

**QUE** la direction générale du Complexe environnemental de la Rouge soit autorisée à transmettre cet addenda au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes et du code municipal du Québec.

Adoptée

2024-06-05

**5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2024-02 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATION DES SOMMES NÉCESSAIRES**

La conseillère Martine Labrosse donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-02 concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires.

Les membres du conseil ayant reçu préalablement le projet de règlement, une dispense de lecture est demandée.

2024-06-06

**6. PROJET DE RÈGLEMENT 2024-02 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATION DES SOMMES NÉCESSAIRES**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale et que cette affectation annuelle doit être établie après consultation du président d'élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin que le fonds soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente (selon le plus élevé des deux);

CONSIDÉRANT QUE pour les quatre premières années du présent règlement, il y a lieu d'affecter à ce fonds une somme annuelle de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme annuelle mentionnée ci-dessus devra faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection, et, s'il y a lieu, d'une modification réglementaire après chaque élection partielle ou générale;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 11 juin 2024, sous la résolution 2024-06-05;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 11 juin 2024, sous la résolution 2024-06-06;

Il est proposé par Pierre Gravel  
Appuyé par Marie-Claude Labelle  
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement 2024-02 concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires.

Adoptée

#### **7. SUIVI DES DOSSIERS**

- Tourbière (terrain et fossé)
- Parc linéaire (fossé)
- Terrain de balle (clôture)
- Maissonnette
- Poste de directeur général - Publication

#### **8. CORRESPONDANCE ET INFORMATION**

La conseillère Martine Labrosse quitte la séance à 19h55.

#### **9. VARIA**

#### **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2024-06-07

#### **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Stéphane Roussy  
Appuyé par Jean-Pierre Allard  
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 20h00.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Michel Chouinard, maire

\_\_\_\_\_  
Richard Gagnon, directeur général

#### **CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE**

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes de la résolution 2024-06-03.

\_\_\_\_\_  
Richard Gagnon, directeur général

Je, Michel Chouinard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Michel Chouinard, maire